

220C0812
FR0004034072-FS0221

2 mars 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

XILAM ANIMATION

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 mars 2020, la société anonyme Amundi (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 février 2020, le seuil de 5% du capital de la société XILAM ANIMATION et détenir, pour le compte desdits fonds, 267 504 actions XILAM ANIMATION représentant autant de droits de vote, soit 5,45% du capital et 3,99% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
BFT Investment Manager	226 782	4,62	226 782	3,38
Amundi Asset Management	38 322	0,78	38 322	0,57
CPR Asset Management	2 400	0,05	2 400	0,04
Total Amundi	267 504	5,45	267 504	3,99

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions XILAM ANIMATION sur le marché.

¹ Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Management, CPR Asset Management et BFT Investment Manager sont contrôlées par la société Amundi ; elles agissent en toute indépendance vis-à-vis de Crédit Agricole SA, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement.

² Sur la base d'un capital composé de 4 911 500 actions représentant 6 702 581 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.